FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE - AVIS DE CONCOURS

Contrôle Formation professionnelle

> MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'APPRENTISSAGE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Arrêté du 21 novembre 2011 portant formation pratique pour assurer les contrôles mentionnés à l'article L. 6361-5 du code du travail

NOR: ETSD1181210A

(Texte non paru au Journal officiel)

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé et la ministre auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de l'apprentissage et de la formation professionnelle,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 6361-5 et D. 6361-3 ;

Vu le décret nº 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret nº 2010-1449 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi et de la santé ;

Vu le décret nº 2010-1507 du 8 décembre 2010 relatif aux attributions déléguées à la ministre auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de l'apprentissage et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2005 portant organisation de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle modifié par les arrêtés du 22 mars 2010 et du 6 octobre 2010 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 juillet 2010 portant titularisation de Mlle Stéphanie SCARLATTI dans le corps des attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2011 portant accueil en détachement de Mlle Stéphanie SCARLATTI aux ministères de l'économie, des finances et de l'industrie et du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, en qualité d'attachée d'administration, et son affectation auprès de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, à compter du 1^{er} octobre 2011,

Arrêtent:

Article 1er

En tant qu'agent de la fonction publique de l'État placé à la disposition du ministre chargé de la formation professionnelle, Mlle Stéphanie SCARLATTI suit, à compter de ce jour, la formation pratique prévue à l'article D. 6361-3 du code du travail, au sein de la mission organisation des contrôles de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle.

Article 2

Mlle Stéphanie SCARLATTI participera aux contrôles en qualité d'assistante durant cette formation.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi et de la santé. Fait le 21 novembre 2011.

Pour les ministres et par délégation : La sous-directrice des politiques de formation et du contrôle, M. Morel